



Rapport de transparence de Kyndryl

Période visée : juillet 2023 – décembre 2023

Introduction

Tous les six mois, Kyndryl fournit des renseignements sur les demandes concernant l'application de la loi que nous avons reçues de la part des autorités gouvernementales pendant la période visée.

Nos politiques et processus

La confiance est à la base de toutes nos activités chez Kyndryl, et nous nous engageons à protéger la vie privée et la confidentialité des données de nos clients dans toutes les juridictions où Kyndryl et nos clients exercent leurs activités. Nous sommes un fournisseur d'infrastructures technologiques; les données que nous gérons pour nos clients ne font généralement pas l'objet de demandes de la part des autorités gouvernementales. Afin d'aider nos clients à comprendre comment nos mesures de protection de la vie privée s'appliquent aux demandes des autorités gouvernementales concernant leurs données, nous tenons à ce que nos clients sachent que :

- Kyndryl ne fournira jamais les données d'un client à un gouvernement, sauf si la loi l'y oblige. Dans ce cas, nous ne fournirons que les informations minimales requises par la loi.

- Kyndryl soutient que les demandes de données des clients émanant des gouvernements doivent être adressées au client plutôt qu'à Kyndryl, et nous préconiserons que toute demande gouvernementale que nous recevons concernant les données des clients soit redirigée vers le client. Nous informerons le client de toute demande de ce type, sauf si la loi l'interdit, et nous contesterons toute interdiction d'informer le client.
- Si un gouvernement demande à Kyndryl de lui fournir des données sur les clients, nous examinerons la demande afin de déterminer si elle est conforme aux lois applicables, et nous contesterons par tous les moyens judiciaires ou autres à notre disposition toutes les demandes qui ne sont pas conformes à ces lois, ou qui sont imprécises ou trop générales.
- Les entités de Kyndryl sont des sociétés individuelles constituées dans le pays où elles exercent leurs activités. Leur obligation de protéger la confidentialité des données et de respecter la législation locale n'est pas affectée par les relations commerciales de ces entités.

Types de renseignements demandés

Kyndryl exige une demande légale valide, telle qu'une citation à comparaître, une ordonnance du tribunal ou un mandat, avant d'envisager de divulguer des informations aux forces de l'ordre.

Coordonnées du client – Il s'agit des coordonnées minimales telles que le nom, l'adresse électronique, l'adresse professionnelle et le numéro de téléphone nécessaires pour permettre au demandeur de contacter directement le client de Kyndryl.

Données du client – Il s'agit des données et des informations que le client fournit ou autorise Kyndryl à consulter à des fins de traitement, de stockage ou d'hébergement dans le cadre de la prestation des services de Kyndryl.

Pays/Région demandeur	Demandes concernant les coordonnées des clients	Demandes concernant les données des clients	Demandes traitées concernant les coordonnées des clients	Demandes traitées concernant les données des clients
TOTAL	0	0	0	0

Remarque : Rapport daté du 2 janvier 2024